

**DECISION DU MAIRE, PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DECISION DU MAIRE N° DE_ 07_ 2025

Le Maire de la commune de CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial « Le Fournil du Château » de M BLAISEL Steve,

Considérant qu'il convient de réviser le loyer au 1^{er} mai de chaque année,

DECIDE

ARTICLE 1

Le loyer du local commercial « Le Fournil du Château » sis au 1 place du château au profit de Monsieur Steve BLAISEL, est révisé à compter du 1^{er} mai 2025 en fonction de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C.) du 2^{ème} trimestre 2024 dont la valeur est 136.72.

ARTICLE 2

Le montant du loyer, pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, est fixé mensuellement à 677.66 €, suivant le calcul : $(653.32 \text{ €} \times 136.72) / 131.81$.

ARTICLE 3

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à CAVEIRAC, le 14 mai 2025.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

